



Arrêté du Maire
portant reprise de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal

Aff Gén/AL

Nous, Patrick PROISY, Maire de la ville de FACHES-THUMESNIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 posant le principe de l'obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15 confiant à la commune le droit de reprendre les terrains sur lesquels les concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'arrêté n°DAG 2023/11 du 15 septembre 2023 portant règlement municipal du cimetière communal,

Considérant qu'il est toujours nécessaire de prévoir des concessions libres pour ceux qui le souhaitent,

ARRÊTONS

Article 1 :

Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du lundi 18 septembre 2025 :

N° d'allée	N° d'emplacement	Famille	Durée	Date de prise d'effet	Date d'expiration de la concession
2	50	TERRASSE Pierre	10 ans (communal)	08/11/2005	08/11/2015
2	51	DIRRYCKX / LEQUIN	30 ans	07/03/1983	07/03/2013
4	47	MERCIER Peggy	15 ans	16/01/1999	16/01/2014
4	65	MORTREUX Stéphane	15 ans	03/04/1992	03/04/2022
7	22	DUBRAY / BLAISE	15 ans	05/04/1977	05/04/2022
7	23	BANCAL / RIVIERE / CHARLET	15 ans	04/05/1977	04/05/2022
7	35	LONGY René	15 ans	11/07/1977	11/07/1992
7	71	BRETON Michel	15 ans	08/06/1978	08/06/2023
10	46	BÉART Maria	15 ans	29/10/1974	29/10/2019
10	81	LETELLIER Yvonne	30 ans	29/06/1933	29/06/2023
10	82	LIENARD / BULOT	15 ans	24/06/1976	24/06/2021
11	3	VAN MOERKERCKE / KOBUS	15 ans	02/08/1972	02/08/2017
11	4	DEHAIES / CAILLAUD	15 ans	22/08/1972	22/08/2017
11	12	DELECOUR / HOUZE	15 ans	26/09/1972	25/09/2012
11	51	DE KEUKELAERE / VERBEET	15 ans	04/09/1973	04/09/2013
11	52	VAN HUFFEL / PROCUREUR	15 ans	26/09/1973	24/09/2013
11	55	TOUZE vve JUSTE Marie	15 ans	02/11/1973	30/10/2013
11	75	DECAILLON / SCHOUTTETEN	30 ans	16/10/1981	16/10/2011
12	9	VERREYDT vve PARMENTIER Marie	15 ans	14/09/1971	14/09/2016
12	12	GUYSE / MÉRIAUX	15 ans	27/09/1971	27/09/2016
12	18	DELEPORTE / MORANVILLE	15 ans	22/12/1971	22/12/2016
12	19	CALLIER vve DE WULF Hermina	15 ans	08/02/2002	08/02/2012
12	20	SCRIMALI / ALOTTO	15 ans	04/03/1972	06/03/2017
12	38	HUART Frédéric	15 ans	17/03/1972	17/03/2016
13	6	TASSIN Jean	15 ans	06/08/1971	06/08/2016
13	8	CONTART / ROGÉ	15 ans	28/07/1971	28/07/2016

N° d'allée	N° d'emplacement	Famille	Durée	Envoyé en préfecture le 29/07/2025	Reçu en préfecture le 29/07/2025
13	12	FACQ Pierre	15 ans	07/06/1971	07/06/2014
13	15	VANDERSRAETEN André	15 ans	24/09/1971	19/05/2016
13	24	DESTOMBES Céline et Honoré	15 ans	20/11/1970	20/11/2010
13	25	DESLOOVER / VAN CAUTEREN	50 ans	01/10/1970	01/10/2020
13	46	CHOTEAU Gérard	15 ans	15/11/1994	15/11/2009
14	60	GUIDEZ Marie-France	Terrain commun	/	/
15	11	HORENT / ELEWAUT	15 ans	05/08/1969	05/08/2014
15	31	DEVENDEVILLE / DEMASSIET	15 ans	07/05/1969	07/05/2014
15	35	WATTREMEZ / CREVIER	15 ans	11/08/1969	11/08/2014
15	40	EMIG / BRANQUART	15 ans	15/04/1970	15/04/2015
15	47	HENNEQUART André	15 ans	17/11/1971	17/11/2015
15	52	BEUVRY Claude	15 ans	15/07/1970	15/07/2015
15	55	DERIEUX ép BYTTEBIER Raymonde	15 ans	11/12/1969	11/12/2014
16	17	DENHAËNE / HERMEZ	15 ans	07/03/1939	07/03/2014
16	24	MERCIER / STRICANNE	30 ans	12/02/1960	12/02/2020
16	50	BRIQUET / GAILLET	30 ans	18/05/1962	18/05/2022
17	12	MARCHAND / SOISSE	30 ans	11/12/1950	11/12/2015
17	18	LANSENS / MIEL	30 ans	08/03/1951	08/03/2011
17	19	SANTERRE / VERBELEN	30 ans	29/11/1960	29/11/2020
17	24	CAPPE Paul et Paul Henri	30 ans	17/07/1951	17/07/2011
17	31	FOUREZ / VOREUX	30 ans	24/09/1955	24/09/2015
17	36	THIBAUT Florimond	30 ans	05/11/1955	05/11/2013
17	40	DUBUS / BROQUET	30 ans	05/12/1955	07/12/2015
18	15	NONNON / BUISINE	30 ans	14/02/1949	14/02/2009
18	36	DELEFOSSE / LETURCQ	30 ans	30/01/1957	30/01/2017
18	37	CORDONNIER / DE MUYNCK	30 ans	06/02/1957	06/02/2017
18	44	HUGUEZ / VANTUYNE	30 ans	17/12/1957	17/12/2017
19	37	DUMOULIN Georges	30 ans	04/04/1956	04/04/2016
19	45	BODDART / PÉRONNE	30 ans	21/11/1956	21/11/2016
19	53	DECATILLON / MARCHAND	30 ans	01/07/1958	01/07/2018
19	56	CHRISTIAENS / VANDE GHINSTE	30 ans	29/05/1959	29/05/2019
19	62	MAZINGUE / DESORME	30 ans	21/06/1960	21/06/2020
21	52	FIEVET Sylvianne	15 ans	23/02/1963	03/02/2023
33	7	MALÉON / BUISINE	15 ans	10/09/1986	13/09/2011

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 059-215902206-20250729-AG202507-AR



Article 2 :

Les concessions visées à l'article 1er, dont les familles n'ont pas effectué le renouvellement dans le délai de 2 ans indiqué par la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations. La commune se chargera de retirer les objets et monuments laissés par les familles qui ne pourront plus en disposer.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les concessions mentionnées ci-dessus et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 :

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements pourra contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.





Article 6 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les terrains dont la reprise est prononcée, seront remis en service et affectés à de nouvelles sépultures.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet du Nord,
- publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250729-AG202507-AR



Le Maire,

Patrick PROISY

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20250729-AG202507-AR